

NOTICE D'INFORMATION

FCPI CAPITAL CROISSANCE

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Société de gestion

AGF PRIVATE EQUITY (agrément GP 97-123)
RCS PARIS 414 735 175
Siège social : 87 rue de Richelieu – 75002 Paris
Administration : 3 boulevard des Italiens – 75002 Paris

Dépositaire

SOCIETE GENERALE
RCS PARIS 552 120 222
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ses produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (ci-après le « Fonds »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- *le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40)% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds) ;*
- *la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;*
- *votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;*
- *pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60)% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.*

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de gestion est au 31.12.2007 :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible	Atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI POSTE INNOVATION 8	2005	60,2%	31/12/2007
FCPI AGF INNOVATION 7	2005	57,0%	31/03/2008
FCPI AGF INNOVATION 8	2006	25,1%	31/12/2008
LA BANQUE POSTALE Innovation 3	2007	13,9%	31/12/2009
FCPI AGF INNOVATION 9	2007	En cours	31/12/2009
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	En cours	31/12/2009

Catégorie d'OPCVM

FCPI CAPITAL CROISSANCE est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) régi par l'article L 214-41 du code monétaire et financier et de ses textes d'application ainsi que par le règlement du Fonds (le "Règlement").

Société de gestion

Le Fonds est géré par la société AGF PRIVATE EQUITY (la "Société de gestion"), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 d'euros.

Déléataire de la gestion administrative et comptable

La gestion comptable et administrative du Fonds est confiée à la société Allianz Global Investors, société anonyme au capital de 10.159.600 euros dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier, 75444 Paris Cedex 09, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 352 820 252, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-97-063.

Dépositaire

Le Dépositaire du Fonds est La **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 548.043.436,25 euros.

Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est la société APLITEC, société anonyme au capital de 2.540.000 euros, dont le siège social est situé 44, quai de Jemmapes, 75010 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 702 034 802.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion

• **Orientation de gestion de la part de l'actif soumise aux critères d'innovation**

Le Fonds a vocation à investir les fonds reçus de ses souscripteurs dans des prises de participation minoritaires de sociétés répondant aux critères du quota d'investissements innovants de 60% et répondant aux critères définis ci-dessous (à hauteur de 70%).

Ces participations seront essentiellement composées d'instruments financiers donnant directement accès au capital de sociétés non cotées sur un marché réglementé ayant leur siège principalement en France ou dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen et ayant les caractéristiques suivantes :

- Effectif inférieur à 250 personnes ;
- Chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou total bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Exercice exclusif d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier telles que définies par la réglementation fiscale applicable, des activités de gestion ou de location d'immeubles et des activités relevant des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
- Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- Etre en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME ;
- Ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- ne pas avoir reçu, par période de douze mois, de versements au titre de la souscription à son capital social susceptibles d'ouvrir droit à la réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune prévue à l'article 885-0 V bis du code général des impôts pour un montant supérieur au plafond fixé par décret.

Les prises de participation seront réalisées dans les secteurs à forte valeur ajoutée, et plus particulièrement des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Le Fonds prendra des participations qui ne pourront représenter plus de trente cinq (35) % du capital ou des droits de vote d'une même société, pour un montant d'investissement qui ne pourra pas excéder dix (10) % du montant total des souscriptions.

La Société de gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, profil de ses dirigeants, stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné. En outre, les dossiers entrant dans le cadre d'une politique d'investissement dite "socialement responsable" seront privilégiés au vu de critères tels que : l'éthique, la déontologie et l'environnement.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera en principe investie au jour le jour en placements de trésorerie.

- **Orientation de gestion de la part de l'actif (30% au plus) non soumise aux critères d'innovation**

La Société de gestion privilégie une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation, laquelle est investie notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables), ce qui peut induire un risque de taux.

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de gestion pourra orienter la gestion de cette part de l'actif du Fonds en fonction de l'évolution des marchés, par des investissements en parts ou actions d'OPCVM diversifiés et actions ou en titres cotés (négociés sur tous marchés d'instruments financiers français ou étrangers) avec une exposition maximum au "risque actions" de trente (30) % de l'actif du Fonds.

Les OPCVM dans lesquels la Société de gestion investira cette part de l'actif du Fonds seront principalement des OPCVM français, qui pourront être gérés soit par des filiales du Groupe Allianz (Allianz Global Investors, AAAM), soit par d'autres sociétés de gestion. Par ailleurs, la Société de gestion pourra allouer une partie des montants investis en OPCVM dont le critère d'investissement principal répond à celui du développement durable.

Accessoirement, la Société de Gestion pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro) ou de variation de cours (risque actions) ou de taux si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque. Le Fonds n'envisage pas d'investir dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits « hedges funds »).

Catégories de parts

Les droits des co-proprétaires sont représentés par des parts de catégorie A et de catégorie B, conférant des droits différents.

Les parts de catégorie A d'une valeur nominale unitaire de cinq cents (500) euros (hors droit d'entrée) peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales, ou autre entité, françaises ou étrangères.

Les parts de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros peuvent être souscrites par la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et des personnes en charge de tout ou partie de la gestion du Fonds. Les titulaires de parts de catégorie B souscriront à une (1) part de catégorie B pour cinquante (50) parts de catégorie A émises. En conséquence le montant total des souscriptions des parts de catégorie B représentera 0.04 % du montant total des souscriptions du Fonds. Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion pourra émettre des centièmes ou millièmes de part.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré :

- une attribution prioritaire correspondant à un montant égal à 25% de leur montant souscrit et libéré ("l'Attribution prioritaire") ;
- un montant égal à 80% du solde des Produits Nets et des Plus Values Nettes du Fonds non affectés à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, ni à l'Attribution prioritaire ou complémentaire telle que définie ci-dessous.

Lorsque les parts de catégorie A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré :

- un montant égal à 25% de l'Attribution prioritaire effectivement versée aux parts de catégorie A ("l'Attribution complémentaire").
- un montant égal à 20% du solde des Produits Nets et des Plus Values Nettes effectivement réalisés par le Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, ni à l'Attribution prioritaire ou complémentaire.

Tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement amorties ou rachetées, les parts de catégorie B n'ont aucun droit sur les actifs du Fonds. Si les parts de catégorie A ont été intégralement amorties ou rachetées, mais n'ont pas encore perçu l'Attribution prioritaire qui leur est due, les parts de catégorie B n'ont aucun droit, au-delà du remboursement de leur nominal libéré, sur l'Attribution complémentaire. Par ailleurs, les parts de catégorie B n'ont aucun droit sur les Différences d'Estimations positives comptabilisées par le Fonds.

Distribution des avoirs ou des revenus du Fonds

En principe, la Société de gestion ne procédera à aucune distribution d'avoirs ou de revenus du Fonds avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la dernière souscription de parts de catégorie A du Fonds. A l'issue de ce délai de cinq ans, la Société de gestion pourra prendre

l'initiative de répartir tout ou partie des avoirs du Fonds, soit en espèces, soit en titres cotés, les revenus du Fonds (dividendes, intérêts) ayant vocation à être capitalisés.

Par exception, de telles distributions pourront être effectuées avant l'échéance de ce délai de 5 ans, notamment si elles s'avéraient nécessaires pour le respect des quotas et ratios applicables au Fonds.

La Société de gestion peut décider de procéder à des répartitions à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à différentes catégories de parts.

Fiscalité des porteurs de parts

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible à la demande auprès de la Société de gestion.

Le Fonds est susceptible de faire bénéficier le souscripteur d'une réduction et d'une exonération d'impôt sur le revenu (articles 199 terdecies-0A et 163 quinquies du code général des impôts) et d'une réduction et d'une exonération d'impôt sur la fortune (articles 885-0 V bis et 885 I ter du même code).

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée initiale de huit (8) ans à compter de sa constitution. Cette durée pourra être prorogée trois (3) fois par périodes successives d'une (1) année, par la Société de gestion.

Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois, du 1^{er} octobre au 30 septembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 30 septembre 2009.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Elle est communiquée aux porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de cette demande. La Société de gestion peut établir des valeurs liquidatives plus fréquemment en vue de rachats de parts effectués conformément à l'article 8 du Règlement ou pour procéder à des distributions d'actifs du Fonds.

Modalités de souscription des parts

La souscription des parts de catégorie A et de catégorie B du Fonds est ouverte pendant une période de souscription ("Période de Souscription"), s'étendant de la date d'obtention de son agrément jusqu'au 31 mai 2009 inclus pour les parts de catégorie A, et jusqu'au 30 juin 2009 inclus pour les parts de catégorie B.

La Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation à condition que la Société de gestion en informe par courrier ou par fax les établissements commercialisateurs qui disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à la Société de gestion les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

La souscription de parts est ferme, irrévocable et libérée en une seule fois à l'occasion de la souscription.

Les premières souscriptions seront centralisées la première fois au plus tard le 31 mai 2008.

La dernière centralisation interviendra au plus tard le 31 mai 2009.

Pour toute souscription de parts de catégorie A, un droit d'entrée de trois (3)% nets de taxe maximum du montant de la souscription est perçu par la Société de gestion et/ou les établissements financiers qui concourront à leur placement. Ce droit d'entrée n'est pas acquis au Fonds.

Rachats de parts

1. Rachats individuels

Un porteur de parts de catégorie A ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds avant le 1er janvier 2016 (la « Période de blocage »).

Par dérogation, une demande de rachat individuel anticipée pourra être acceptée si le porteur de parts justifie de la survenance, pendant la Période de blocage, de l'un des trois événements suivants :

- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune,
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Rappel : le maintien du régime fiscal de faveur du porteur de parts est subordonné à l'existence d'un lien de causalité direct entre l'événement invoqué et la demande de rachat.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat devra être faite conjointement, par le(s) nu-propriétaire(s) et l'(les)usufruitier(s). En cas d'indivision, la demande de rachat devra être faite conjointement par les co-indivisaires.

Les éventuelles demandes de rachat avant l'échéance de la Période de blocage devront être adressées au Dépositaire par lettre simple accompagnée de tout justificatif de l'un des événements ci-dessus.

A l'expiration de la Période de blocage, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre simple adressée au Dépositaire, qui en informe aussitôt la Société de gestion ; si une demande de rachat n'est pas satisfaite dans le délai d'un (1) an après réception de la demande par le Dépositaire, le porteur de parts demandeur peut exiger la liquidation du Fonds.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable en période de pré-liquidation du Fonds ou après sa dissolution.

2. Rachats collectifs

La Société de gestion peut procéder à une répartition par voie de rachat de parts du Fonds, étant précisé que :

- ce rachat collectif doit être notifié par la Société de Gestion aux porteurs de parts, par lettre simple, 15 jours au moins avant la date de sa réalisation ;

- le nombre de parts de chaque catégorie pouvant être racheté est calculé en respectant l'égalité des porteurs de parts de même catégorie.

3. Paiement des parts rachetées

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de la réception par le Dépositaire de la demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de gestion et notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si porteur de parts adresse une demande de rachat individuel anticipée avant le 1^{er} janvier 2016, un droit de sortie égal à dix (10) % (net de toutes taxes) du prix de rachat pourra être imputé sur ce prix et versé au Fonds. De même, si une demande de rachat individuel d'un porteur de parts intervient entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, un droit de sortie égal à trois (3)% (nets de toutes taxes) du prix de rachat sera imputé sur ce prix et conservé par le Fonds.

Remploi

Les porteurs de parts personnes physiques souhaitant satisfaire aux obligations de remploi, telles que fixées par l'article 163 quinquies B du code général des impôts, pourront demander à la Société de gestion que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds y soient réinvesties pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts dont elles sont issues, ce qui pourra donner lieu à la souscription de nouvelles parts spécialement émises (les "Parts de Remploi »).

En principe, les sommes faisant l'objet d'un remploi dans le Fonds seront investies dans des supports d'investissement, tels que notamment SICAV de trésorerie ou assimilé. Les sommes réinvesties pour les besoins du remploi n'ont vocation qu'à être restituées, majorées des seuls produits de leur placement.

Cessions de parts

Les cessions de parts de catégorie A sont libres (sauf si elles conduisent une personne physique à détenir, directement ou indirectement par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds), et peuvent être effectuées à tout moment. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les cessions de parts de catégorie B ne peuvent être effectuées qu'au profit de la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et des tiers avec lesquels la Société de gestion aura pour le compte du Fonds contracté des accords de gestion, conseil et de co-investissements. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

En cas de démembrement de propriété des parts du Fonds, la déclaration de transfert doit être faite conjointement par le(s) nu-propriétaire(s) et l'(les)usufruitier(s) et en cas d'indivision, conjointement par les co-indivisaires

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement et de constitution

FRAIS DE GESTION	MONTANT OU % RETENU TTC	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de gestion	3 % (nets de taxes)	La plus petite des deux : • Souscriptions libérées, ou • Actif Net (31/03 et 30/09)	Semestrielle avec 2 versements trimestriels
Dépositaire	0,1794% Minimum 17.940 €	Actif Net	Annuelle
Commissaire aux comptes	Maximum 12.000 €	Forfait	Annuelle
Gestion administrative et comptable	9000 € nets de taxes	Forfait	Annuelle avec un versement semestriel
Frais d'administration	Maximum 83.720 € par an correspondant à un pourcentage compris entre 1,67% et 0,28%	Selon taille du Fonds	A réception de facture
Frais préliminaires	Maximum 1,196 %	Souscriptions libérées	A réception de facture
Frais d'investissements (estimation annuelle)	• 1,80 % (deux 1ers exercices) • 0,60 % (exercices suivants) • 7,20 % (total durée du Fonds)	Actif Net	A réception de facture
Droit d'entrée	Maximum 3% (nets de taxes)	Nominal des parts de catégorie A	A la souscription
Commissions sur demande de rachat	10% (nets de taxes) 3% (nets de taxes)	Prix de rachat Prix de rachat	Avant le 01.01.2016 Entre le 01.01 et le 31.12.2016

Information des porteurs de parts

Dans les trois (3) mois et demi de la clôture de chaque exercice comptable, la Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts l'inventaire de l'actif, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé. Dans les huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts la composition de l'actif du Fonds. Le Règlement et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité : Le Fonds est libellé en euro.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : Les publications des valeurs liquidatives au 31 mars et 30 septembre sont adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire.

**La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.
Le Règlement est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de gestion.**

Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers :	le 25 mars 2008
Date d'édition de la notice d'information :	le 16 mai 2008